

QUESTIONS—*Suite.*

14. Objection à une motion pour faire adopter le rapport du comité spécial sur le houblon et le sel (qui recommande l'adoption de mesures pour protéger cette importante industrie) vu que son adoption exigerait une imposition de droits ; Objection mise de côté par M. l'Orateur ; Autre objection—que le rapport à trait au commerce, et que ce qu'il recommande eût dû prendre naissance en comité général,—aussi mise de côté, 147.

15. A l'égard d'une proposition pour instruction (au sujet du canal Beauharnois) à la commission à la veille d'être nommée au sujet des canaux du Canada ; M. l'Orateur décide qu'elle est hors d'ordre, vu qu'elle a pour effet de donner une instruction à une commission qui n'est pas nommée ; motion retirée, 149.

16. L'attention est attirée sur certaines clauses d'un bill (du Sénat) concernant les phares et qui doivent nécessiter une dépense de deniers publics ; M. l'Orateur signale une disposition du bill déclarant qu'aucune dépense ne pourra être faite sans le consentement préalable du parlement ; objection mise de côté, 155.

17. Avis est donné que le bill concernant les certificats de capitaines et seconds de navire renferme des dispositions nécessitant une dépense de deniers publics, et qu'elles auraient dû prendre naissance en cette Chambre ; Résolution, que la chambre n'insiste pas à maintenir ses privilèges, mais que cette concession ne pourra servir de précédent, 181.

18. Un amendement à une résolution des subsides—que la chambre regrette que le gouvernement ait augmenté le salaire d'officiers publics quand il y a un déficit dans le revenu, etc.,—un sous-amendement est proposé à l'effet que tout officier public ne reçoive qu'un seul salaire, etc., lequel est déclaré hors d'ordre par M. l'Orateur, 212.

19. A une motion pour renvoyer à un comité un certain rapport, il est fait objection qu'avis n'a pas été donné. Il est demandé à M. l'Orateur s'il n'est pas trop tard pour tenir compte de l'objection, vu que la chambre a déjà délibéré longuement sur la question,—il décide qu'à défaut d'avis, il doit déclarer la motion hors d'ordre, 233.

20. Objection à une motion pour renvoyer un bill à un comité général, avec instructions d'y ajouter une clause—parce qu'avis n'a pas été donné ; cette question ayant été débattue aux deux séances précédentes, M. l'Orateur décide qu'il est trop tard pour faire cette objection, 238.

21. La motion pour une instruction au comité des voies et moyens à l'effet de remettre le charbon et le coke au nombre des articles admis en franchise, ayant été rejetée, et une autre motion étant faite à l'effet de substituer un droit de 10 cts. par tonne au lieu de 50 cts., M. l'Orateur la déclare hors d'ordre, 259.

22. Une motion pour renvoyer à un comité général le bill du fonds de retraite, avec instruction de le modifier, etc., est déclarée hors d'ordre, vu qu'elle dépasse la sphère de la mesure recommandée par la couronne, 303.

23. Objection (à la 2me lecture) au bill pour limiter le taux de l'intérêt, vu qu'il a trait au commerce et qu'il eût dû prendre naissance en comité général ; M. l'Orateur décide que la règle ne s'applique pas à l'intérêt, 313. Autre objection—que la chambre a déjà disposé d'un bill concernant l'intérêt, et que présentement, cette question ne peut être ramenée ; Objection maintenue, 314.